

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire du stationnement et de circulation
Rue de la Pradoune, Place St Laurent et rue Main-Forte à ORSONNETTE
sur le territoire de la commune de NONETTE-ORSONNETTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE

- VU les lois N°82-213 du 2 Mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

- VU le décret N°86-476 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

- VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6;

- VU Les articles L.331-1 à L. 331-3 relatifs à la gestion de la voirie communale,

- VU l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son Livre I- 8ème partie/signalisation temporaire;

- **Considérant la demande d'arrêté de police d'interdiction de stationnement présentée par l'association « Isoire Sport Organisation » - représentée par Monsieur Nicolas MALLET - pour l'organisation sur la voie publique de l'épreuve sportive dite « 5è Tour Cycliste Agglo Pays d'Issoire » le dimanche 14 mai 2021**

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la bonne organisation de l'épreuve sportive dite « 5è Tour Cycliste Agglo Pays d'Issoire » il y a lieu de prendre les dispositions suivantes (cf plan joint) :

- le stationnement sera interdit à ORSONNETTE : rue de la Pradoune, place St Laurent (au niveau de la course) et rue Main-Forte
- la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course à ORSONNETTE : rue de la Pradoune et place St Laurent au niveau de la course

ARTICLE 2 : Cette mesure prendra effet le dimanche 14 mai 2023 de 07 h à 12 h

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, à la charge du pétitionnaire, sera mise en place et entretenue par celle-ci.

Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 4 : Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de la course, qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou autre faute commise.

ARTICLE 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NONETTE-ORSONNETTE par l'autorité administrative,

ARTICLE 7:

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GERMAIN-LEMBRON,

M. le Maire de la commune de NONETTE-ORSONNETTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à NONETTE-ORSONNETTE, le 05 mai 2023

Le Maire
Pierre RAVEL



5EME TOUR CYCLISTE



 Rues et place concernées par l'arrêté
 Sens de la course

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

legales

Longitude : 3° 17' 58" E
Latitude : 45° 28' 31" N